

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 29 Juin 1942

No. 119

SOMMAIRE

Décret déclarant d'utilité publique la construction de deux routes agricoles dans la Moudirieh de Dakahlieh.

Arrêté ministériel No. 18082 portant prise de possession de deux immeubles situés à Chareh El Khalig el Masri, à Chareh El Mouski et à Chareh Aboul Hassan, expropriés en vue de l'élargissement de Chareh El Khalig el Masri.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Office of the Military Governor, Canal Zone, Ismailia.—Arrêté No. 11/1942.

CABINET DE SA MAJESTÉ LE ROI

Sa Majesté le Roi a daigné conférer :

Le Grade de Pacha

à S.E. ABDEL KADER ABDEL RAZZAK PACHA, ci-devant Conseiller Royal au Contentieux du Ministère de la Justice.

à : *Le Grade de Bey de Deuxième Classe*

MOUSTAPHA HASSAN FAHMY BEY, ci-devant Professeur à l'Institut Pédagogique pour Institutrices ;

MOHAMED KAMEL EL-MAWARDI BEY, Directeur de l'Administration au Contrôle des Beaux-Arts, au Ministère de l'Instruction Publique.

La Cinquième Classe de l'Ordre du Nil (Chevalier)

à MOHAMED MOUSTAPHA ALI EL-HABBAL EFF., ci-devant Fonctionnaire à l'Administration des Douanes.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret déclarant d'utilité publique la construction de deux routes agricoles dans la Moudirieh de Dakahlieh

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Égypte,

Vu l'article 2 du Décret du 20 Rabi Awal 1308 (3 novembre 1890) concernant les routes agricoles ;

Vu le Décret du 7 Rabi Awal 1349 (2 août 1930) relatif à la construction de cinq routes agricoles dans la Moudirieh de Dakahlieh et répartissant leurs frais de construction sur le Zimâm des terrains de la Moudirieh ;

Vu le Décret du 4 Moharram 1352 (29 avril 1933) modifiant les articles 1 et 2 du Décret précité ;

Vu le Décret du 23 Rabi Tani 1357 (22 juin 1938) relatif à la construction de quatre routes agricoles dans la Moudirieh de Dakahlieh et au prélèvement de leurs frais de construction sur la somme dont la perception a été ordonnée par le Décret du 2 août 1930 ;

Vu le Décret du 23 Chawal 1360 (12 novembre 1941) relatif à la construction d'une jonction dans la Moudirieh de Dakahlieh et au prélèvement de ses frais de construction sur la somme dont la perception a été ordonnée par le Décret du 2 août 1930 ;

Vu la délibération du Conseil provincial de Dakahlieh en date du 24 septembre 1941 relative à la construction de deux routes agricoles dans la Moudirieh de Dakahlieh, et au prélèvement de leurs frais de construction sur la somme dont la perception a été ordonnée par le Décret du 2 août 1930 ;

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Communications et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclarée d'utilité publique la construction des deux routes agricoles ci-après désignées dans la Moudirieh de Dakahlieh, suivant les indications en lignes jaunes sur le plan annexé au présent décret :

- (a) Une route qui commence de la route No. 16, reliant Dékernès et El Matariya près les habitations de Manzala, passe sur la digue des canaux El Chaboul et Nasaima, puis par les villages d'El Agiza et d'El Ahmadiya et se termine au village d'El Nasaima ;
- (b) Une route qui commence de la route No. 197 près du pont de Kafr Chokr sur le Rayah El Tewfiki et se termine à la route No. 41 près d'El Koubba, passant par les villages de Tisfa, Kafr Tisfa, El Zamrûniya et Kafr Ragab avec un embranchement du village Tisfa à la gare de ce village sur la digue du Rayah El Tewfiki.

Art. 2.—Les frais nécessaires à la construction de ces deux routes agricoles seront prélevés sur la somme dont la perception a été ordonnée par le Décret du 2 août 1930.

Art. 3.—Nos Ministres de l'Intérieur, des Communications et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de Notre présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 8 Gamad Tani 1361 (22 juin 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre de l'Intérieur,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Communications,
ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

(Traduction)

Le Ministre des Finances,
KAMEL SEDKY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 18082 portant prise de possession de deux immeubles situés à Chareh El Khalig el Masri, à Chareh El Mouski et à Chareh Aboul Hassan, expropriés en vue de l'élargissement de Chareh El Khalig el Masri.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 14 septembre 1939 relatif à l'expropriation de deux immeubles requis pour l'élargissement de Chareh El Khalig el Masri, au Kism d'El Mouski, dans la ville du Caire ;

Vu l'article 18 de la Loi No. 27 de 1906 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le prix et l'indemnité dus pour les deux immeubles expropriés en vertu du décret précité ont été payés en date des 8 octobre 1939 et 8 septembre 1940, aux Sieurs Palacci et Hayim, propriétaires apparents de ces deux immeubles ;

ARRÊTE :

Le Gouvernorat du Caire prendra possession des deux immeubles sus-visés et les consignera à l'Administration du Tanzim après s'être conformé aux dispositions de l'article 19 de la loi précitée.

Fait le 9 Gamad Tani 1361 (23 juin 1942).

(Traduction)

Signé : OSMAN MOHARRAM.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Forecast of Inland Navigation in Lower Egypt during July 1942

Name of Channel	Period during which the Channel will be		Remarks
	Navigable	Unnavigable	
<i>Rosetta Branch :—</i>			
From head to Kilo 12	—	Whole month	
From Kilo 12 to Kilo 150	—	”	
From Kilo 150 to U.S. Edfina Sudd ...	Whole month	—	
From D.S. Edfina Sudd to the Mediter- ranean	”	—	
<i>Damietta Branch :—</i>			
From head to U.S. Benha Bridge	—	Whole month	
From D.S. Berha Bridge to U.S. Zifta Barrage	Whole month	—	
From Zifta Barrage to Mansoura	—	Whole month	
From Mansoura to Faraskour Sudd ...	Whole month	—	For small craft.
From Faraskour Sudd to the Mediterranean	”	—	
El-Mansouria from head to Bahr El-Saghir head.	”	—	
Bahr El-Saghir from head to tail	”	—	During high turns.
Bahr Shebin from El-Abbassi and D.S. El- Santa up to Domeira.	”	—	
Bahr Tira from head to tail	”	—	During high turns.
Bahr Bassandila from head to tail			
Rayah Belqas from head to tail			
Bahr El-Maasara from head to tail			
<i>Rayah El-Beheira :—</i>			
From head to the new Agricultural Road Bridge at Tewfiqia.	”	—	For boats with a draft not exceeding 1.50 metres.
El-Khandaq el-Sharqi Canal from Egyptian State Railways Bridge at Damanhur to the escape at Zawyet Ghazal.	”	—	For boats with a draft not exceeding 1.40 metres.
El-Mahmoudia Canal from head to tail ...	”	—	For boats with a draft not exceeding 1.40 metres unless an emergency occurs.
Rayah El-Tewfiki	”	—	
Bahr Moes up to Kafr Saqr	”	—	
Bahr Faqus	”	—	
El-Wadi Canal	”	—	
El-Ismailia Canal	”	—	For boats with a draft not exceeding 1.50 metres.
Navigation prohibited by Military Order No. 55			
Suez Canal	Whole month	—	
Bahr Saft Drain from El-Soufia to the escape	”	—	
Bahr El-Bakar Drain	”	—	
Rayah El-Menufia	”	—	
Bahr Shebin from head to Santa Regulator	”	—	
El-Baguria	”	—	
Bahr El-Saidi	”	—	During high turns. El-Saidi head lock will be unnavigable during the whole month owing to Nile low water level U.S. the lock.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Forecast of Inland Navigation in Upper Egypt during July 1942

Name of Channel	Period during which the Channel will be		Remarks
	Navigable	Unnavigable	
Nile River from Adendan to Aswan Dam.	Whole month	—	
Aswan Dam Locks and Navigable Canals U.S. and D.S.	„	—	
Nile River from D.S. Aswan Dam to the Delta Barrage.	„	—	In certain reaches draft should not exceed 1.50 metres.
Ib.ahimiya Canal from head to Mallawi Bridge.	„	—	For a draft not exceeding 1.50 metres.
Bahr El-Youssoufi from head to Lahoun Regulator.	„	—	For a draft not exceeding 1.20 metres.
Bahr El-Youssoufi from D.S. Lahoun Regulator to Fayum Town.	„	—	For a draft not exceeding 1.20 metres.

COUR D'APPEL MIXTE D'ALEXANDRIE

Par décision de l'Assemblée Générale de la Cour, en date du 16 juin 1942, le tarif des annonces judiciaires de toutes espèces, y compris les placards, a été provisoirement majoré de 50 pour cent.

Un timbre humide, apposé sur les quittances, établies d'après le tarif en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1933, fera mention de cette majoration provisoire, laquelle sera appliquée à partir du numéro du 1^{er} juillet 1942, des journaux désignées pour la publication des annonces judiciaires.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.

July 6, 1942, at 11 a.m.—Supply of: (1) Cake oil; (2) Soap for washing; (3) Petrol stoves—required for the year 1942-1943.

Price of each copy is 50 mills.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

July 22, 1942, at 10 a.m.—Supply of cleaning materials including liquid metal polish, sweeping brushes of various kinds, Maktafs, brooms (straw with handles), canvas, soap of different kinds, feather brushes, lavatory cans, etc.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

October 17, 1942, at 10 a.m.—Supply of weaving machinery required for the Trades Schools, during the year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia El-Falaky, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, Asyut Barrage Circle, Asyut.

It is hereby notified, that the adjudication for the stoneworks, zones Nos. 1 and 2 for the year 1942-1943 will be on July 5, 1942, instead of July 7, 1942.

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

July 4, 1942, at 11 a.m.—Electric works necessary for the Emergency Hospital at Dumiat.

Documents for these works are obtainable from the above Office, against payment of 100 mills., including postage.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Every offer must be accompanied by a temporary caution money equal to 2 per cent of the total amount of tender.

The Administration reserves the right of dividing the works; accepting or refusing any offer without giving reasons.

Inspector, Western Delta Irrigation Projects, Damanhour.

July 13, 1942.—Cutting of Earth of the Drain No. (11) Markaz Fouah, Gharbia Province from k. 11.000 to its outfall, without the distance from k. 10.000 to k. 8.000 on the Right Side. Also El-She-masma Drain, Markaz Rasheed, Behera Province from k. 1.600 to its outfall, according to types and drawings.

Specifications and Contract can be obtained from the said Office during Office Hours against payment of 150 mills.

Contractors must see the drawings at the Office before their offers, and they should write in their tenders that they have seen drawings.

Any offer not containing this clause will be rejected.

Application should be written on 30 mills. stamped paper.

Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

It is hereby announced that the adjudication due on July 1, 1942, for the supply of Diesel engines having a total power of 750 BHP. and centrifugal screw or propeller pumps having a total capacity of 5 m³/sec. at 4.5 m. static head, has been adjourned to July 7, 1942.

July 28, 1942.—Supply of cotton seed cake for the Mechanical and Electrical Department, during the Financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from this Office, against payment of 200 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

Quotations should be made in figures and in words.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

July 18, 1942.—Transport of 2,000 cubic metres of sand from Tanzim Quarries at Abbassia to different sites in Cairo and its suburbs during 1942-1943.

Cost of conditions of tender is 165 mills., exclusive 40 mills. for postage.

Applications should be written on 30 mills. stamped paper.

Inspector of Irrigation Projects, East Division, Zagazig.

August 4, 1942.—Supplying reinforced concrete pipes.

Specifications can be obtained from the above Office, by an application on 30 mills. stamped paper, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Juin 30, 1942. — Aménagement et renforcement du sous-sol de l'école des filles, sise à la rue Mosquée El Hadari.

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

Juillet 22, 1942.—Fourniture de : (1) huiles, peintures et désinfectants ; (2) articles d'écurie et de sellerie, d'après le cahier des charges déposé aux Magasins de Chatby.

MINISTÈRE DES FINANCES

L'Inspecteur en Chef de l'Administration des Douanes, à Bulkeley, Ramleh.

Juillet 26, 1942.—Des offres seront reçues pour :

- (1) Clôture en maçonnerie de portes du magasin No. 42 ainsi que des modifications de portes au même magasin. Construction du côté sud du magasin No. 12 et réparation d'une partie des tôles le recouvrant. Ces deux magasins ressortent de la Douane d'Alexandrie.
- (2) Fourniture et pose de ceintures de fer pour les ouvertures supérieures de magasins.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Juillet 23, 1942.—Travaux de macadamisage à Mehalla el Kobra.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 150.

VENTES ET LOCATIONS

MINISTRY OF FINANCE

The State Domains Administration, Cairo.

Offers for sale in instalments and by public auction of 14 houses (land and buildings) property of the Government in Zamalek quarter, Cairo, in sittings to be held at Head Office, from 10 a.m. till noon on the following days :—

July 16, 23 and 30, 1942, and August 6, 13, 20 and 27, 1942.

Details may be obtained from Head Office, 15 Mansour Street, or from Cairo Lands Office, 89 Kasr el Ainy Street.

DOMAINE COMMUN

ENTRE LE GOUVERNEMENT EGYPTIEN ET LA COMPAGNIE
UNIVERSELLE DU CANAL MARITIME DE SUEZ

La Commission du Domaine Commun entre le Gouvernement Egyptien et la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez, procédera par adjudication publique à Port-Saïd, le mercredi 15 juillet 1942, à 10 heures du matin, dans la salle des adjudications du Domaine Commun, à la vente des parcelles ci-dessous désignées :

Numéro de la parcelle	Numéro du lot	Superficie	Mise à prix du mètre carré
		Mètres carrés	
Port-Saïd	1	XVII	359,41
	2	XXV ²	348,30
	3	XXV ²	348,82
	4	XXV ¹	364,38
	5	XXV ¹	219,25
			L.E. 4,000
			" 3,000
			" 3,000
			" 3,000
			" 3,000

Les plans et conditions de vente sont à la disposition du public et peuvent être consultés dans les bureaux du Domaine Commun à Port-Fouad et à Port Saïd.

CONTRATS

MINISTRY OF AGRICULTURE

Administration of Stores and Purchases.—The adjudication which was held on December 16, 1941, for the supply of rubber hoses required for Crop Protection Section, has been approved in favour of :—

G. Charles David } L.E. 1,550
" " " " " " " " } " 2,980

Administration of Stores and Purchases.—The adjudication which was held on January 26, 1942, for the supply of Cyprus bulls required for Veterinary Service, has been approved in favour of :—

H. Artoghrol L.E. 4,425.

ANNONCES

THE EGYPTIAN DELTA LIGHT RAILWAYS LIMITED

Notice is hereby given that payment of coupon No. 90 of the 3½ per cent Debentures of the "Compagnie des Chemins de Fer Economiques de l'Est Egyptien" due on July 1, 1942, will be made by the National Bank of Egypt in Cairo, Alexandria and London, on or after that date, at the rate of 7/- (seven shillings) or L.E. 0.34125 mills., less Egyptian Taxes.

Holders of these bonds in Egypt are also informed that new coupon sheets containing coupons numbered from 91 to 120 will be issued by the National Bank of Egypt at their Offices in Cairo and Alexandria on or after July 1, 1942, on presentation of the bonds at their guichets during banking hours.

CRÉDIT FONCIER EGYPTIEN

Remboursement des Obligations 3 ½ % de 500 Frs.

(Emission 1898)

Le Conseil d'Administration du "Crédit Foncier Egyptien," usant de la faculté que s'est réservée la Société, a décidé le remboursement par anticipation des Obligations 3 ½ % de 500 Frs., Emission 1898.

En exécution de cette décision, les titres de cette émission seront remboursés à Frs. 515 (sur la base de P.T. 3,8575 le franc) le 1^{er} octobre 1942 en même temps que le paiement du coupon No. 89.

Le tirage ordinaire du 1^{er} août 1942 n'aura pas lieu.

Ces titres pourront être, dès maintenant, présentés, coupon No. 89 attaché, aux guichets du "Crédit Foncier Egyptien" qui les remboursera immédiatement en déduisant du prix du remboursement et du coupon No. 89, soit P.T. 2020, 365/1000 au total, un escompte dont le taux est actuellement fixé à 2 pour cent l'an.

Le Caire, le 23 juin 1942.

Le Directeur Général,

(Signature)

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulogne.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ÉTRANGER Un an, £ 2·10·0.—Six mois, £ 1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulogne.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULOGNE, AU CAIRE,
SOUS LE RÉGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 119 du Lundi 29 Juin 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de crie aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Béhéra

Séance du 18 juillet 1942

‡ 25 feddans, appartenant à Habib Dimitri Boulad, situés dans le village de Minchat Aryamoun, Markaz de Damanhour, au Hod El Malaka et El Habs No. 1, deuxième division, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 160 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1942).

‡ 2 feddans, appartenant à Tantawi Farag Zaghloul, situés dans le village de Mahallet Farnawa, Markaz de Choubrahkhit, au Hod Rizka el Khodary No. 2, parcelles Nos. 115 et 129, saisis suivant procès-verbal du 9 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1942).

‡ 17 feddans, appartenant au Wakf Ahli de Asran Bey Abdel Karim, situés dans le village d'El Dahrieh, Markaz de Itai el Baroud, au Hod El Acharat No. 3, parcelles Nos. 5 et 6, saisis suivant procès-verbal du 31 octobre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 1.131,500 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 137 de 1939).

‡ 12 kirats, appartenant à Mohamed Essawi Othman, situés dans le village de Miniet Bany Mansour, Markaz de Itai el Baroud, au Hod El Hicha el Kibliah No. 4, première division, Imara, entre la parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 21 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡ 12 kirats, appartenant à Nasr el Achri, Mohamed Mohamed el Achri et Gabr el Achri, fils de Nasr el Achri, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod Kabre el Khadem, No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 7 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1942).

1 feddan, appartenant à Mabrouka fille de Taha Khalifa el Naggat, situé dans le village de Délingat, Markaz de Délingat, au Hod Charaki Kism No. 5, saisi suivant procès-verbal du 7 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1942).

‡ 14 f. 1 k., appartenant à Abdel Mo'ti Hussein Ali Rohi, situés dans le village de Dakdouka, Markaz de Teh el Baroud, au Hod El Tawil 1re et 2me divisions No. 1, dans la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 19 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 491 et 200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 183 de 1941).

Moudirieh de Charbieh

Séance du 18 juillet 1942

2 feddans, appartenant à Abdel Hamid Saad el Gazzar, situés dans le village de Damat, Markaz de Tanta, au Hod Kom el Raml el Kebl No. 20, parcelle No. 20, saisis suivant procès-verbal du 14 septembre 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 108 de 1941).

‡ 2 feddans, appartenant à la dame Rifka Mahgoub Eff. Gazia, situés dans le village d'Idchay, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Sakiah No. 14, saisis suivant procès-verbal du 8 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 104 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

5 f. 20 k. 12 s., appartenant aux hoirs de Anwar Rizk Nowair, situés dans le village de Saft Torab, Markaz de Mehalla, en quatre Hods : (1) 4 feddans, au Hod Dayer el Nahia No. 11, parcelle No. 126; (2) 3 k. 21 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, Kism Awal, parcelle No. 9; (3) 8 k. 19 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, Kism Awal, parcelle No. 22; (4) 1 f. 7 k. 20 s., au Hod Dokhlet el Hagar No. 21, Kism Tani, parcelle No. 28, saisis suivant procès-verbal du 2 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 170 de 1941).

‡ 4 k. 12 s., appartenant à Abdel Hamid Ahmed, situés dans le village de Kafr Diama, Markaz de Kafr el Zayat, au Hod El Kesmah No. 4, parcelle No. 69, saisis suivant procès-verbal du 3 mai 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 21,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1942).

10 feddans, appartenant à Mohamed Eff. Saïd el Kholy et El Sett Dawlat Hanem, situés dans le village d'El Hayatem, Markaz de Mehalla, au Hod El Nachw No. 25, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 143 de 1941).

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Séance du 18 juillet 1942

4 feddans, appartenant à Abdel Galil el Far et la dame Aicha Ibrahim Salim, situés dans le village d'El Lassifar, Markaz de Dessouk, au Hod El Ghanayma No. 18, deuxième section, dans la parcelle No. 34, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 98,560 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 60 de 1942).

Moudirieh de Dakahlieh*Séance du 18 juillet 1942*

17 k. 20 s., appartenant aux hoirs d'Ahmed Abdel Aal Selim el Khawassa, situés dans le village de Bahnaya, Markaz de Mit Ghamr, au Hod Chawkat No. 13, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 31 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 73 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh*Séance du 21 juillet 1942*

10 kirats, appartenant aux hoirs de la dame Adila Ahmed Rifaat, situés dans le village de Mit Abou Cheikha, Markaz de Kouesna, au Hod El Béhéra el Charkia No. 3, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 4 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, au sud et à l'ouest, le reste des terrains ; à l'est, Tir'et-Masraf Mit el Kasry public

2 f. 6 k. 15 s., appartenant à la dame Zilekha Issawy Gazia, situés dans le village de Kafr el Ekhcha, Markaz de Tala, au Hod El Sady No. 5, parcelle No. 131, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

6 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Mohamed Gazia, situés dans le village de Equa el Hissa, Markaz de Tala, au Hod Abou Gazia el Kibly No. 15, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 66 de 1934).

Moudirieh de Charkieh*Séance du 18 juillet 1942*

2 feddans, appartenant à Mohamed Ahmed Chawich, situés dans le village de Karakra, Markaz de Minieh el Kamh, au Hod Ektaa No. 2, parcelle No. 270, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 28,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 44 de 1942).

‡ 5 f. 12 k., par indivis dans 16 f. 8 k., appartenant à Sit Zeinab Hanem Yehya Mohamed Chehata, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod San el Bahr el Agour, Fasl Talet, No. 11, dans la parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 30 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 72,300 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Masraf Walter Bey Berla, sur une longueur de 146 kassabas ; au sud, les terrains appartenant au Gouvernement, sur une longueur de 146 kassabas ; à l'est, Mohamed Hassan Mayla, sur une longueur de 475 kassabas ; à l'ouest, le reste du Taklif, sur une longueur de 475 kassabas.

‡ 15 feddans, appartenant à Farag Mohamed Nasser, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod San et El Agour, Fasl Talet, Kism Awal, No. 11, dans la parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 15 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Khalig Ibrahim Mohamed Nasser, sur une longueur de 50 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est et à l'ouest, le reste des terrains, sur une longueur de 100 kassabas chaque limite.

‡ 8 f. 2 s., appartenant à Abdel Sami' Atiya et Arafa Refaat son frère, fils d'El Cheikh Atiya Abdel Fattah, situés dans le village d'El Seneita, Markaz de Facous, au Hod El Gabal No. 3, Kism Talet, dans la parcelle No. 92, saisis suivant procès-verbal du 30 octobre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 105 de 1942).

‡ 4 feddans, appartenant à El Cheikh Sayed Mohamed Awad, situés dans le village de Kassassin el Sibakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Singa No. 12, dans la parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 13 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1942).

Moudirieh de Kalioubieh*Séance du 18 juillet 1942*

2 f. 2 k. 16 s., appartenant à Abdel Moneim Abou Zeid Moussa, situés dans le village de Bahada, Markaz de Kalioub, au Hod Abou Nofel No. 9, parcelle No. 26, saisis suivant procès-verbal du 26 juin 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 88 de 1936).

2 f. 12 k., appartenant à Hussein Aly el Chalakany, situés dans le village de Bassous, Markaz de Kalioub, au Hod El Sabil No. 5, parcelle No. 22, saisis suivant procès-verbal du 3 juillet 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 280 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1941).

Moudirieh de Béni-Souef*Séance du 20 juillet 1942*

2 f. 12 k. 17 s., appartenant à Aly Hassan Hussein Younés, situés dans le village de Ihnassia el Madina, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Choka No. 34, parcelle No. 137 nouvelle de No. 45, saisis suivant procès-verbal du 19 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 67,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 94, appartenant à Mohamed Chaaban Hassanein et autres ; au sud, la parcelle No. 138, appartenant à la dame Lazm fille de Hussein Hussein Younés ; à l'est, Canal El Arab public avec deux digues ; à l'ouest, division du Hod No. 35.

SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 119 du Lundi 29 Juin 1942

OFFICE OF THE MILITARY GOVERNOR, CANAL ZONE, ISMAILIA.

Arrêté No. 11/1942

I, MOHAMED AZIZ ABAZA BEY ;

By virtue of the powers vested in me under Martial Law and Proclamation No. 194 ;

DO HEREBY ORDER AS FOLLOWS :

1. The part of the "Bathing Area" at Port-Tewfik, including the Municipal Casino, lying within the barbed wire fence, is hereby declared a Prohibited Zone, access to which is forbidden without the special permission of the Authorities in charge thereof.
2. Infringement of the foregoing article is punishable by imprisonment for a term not exceeding three months and a fine up to L.E. 10, or by either penalty.
3. Buildings and kiosks within the area referred to in Article 1 are to be evacuated and handed over to the Authorities in charge of the defence of the port of Suez against air raids.
4. Infringement of the foregoing article is punishable by the penalty mentioned in Proclamation No. 49 for persons disobeying requisition orders, viz : imprisonment for a term not exceeding three months and a fine up to L.E. 10, or by either penalty.

Ismailia, Gamad Akhar 10, 1361 (June 24, 1942).

MOHAMED AZIZ ABAZA.

(Translation)

